

AVENANT N° 10 du 11 JUILLET 2008
à la convention collective de travail du 12 juillet 2000
concernant les exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot-et-Garonne
IDCC : 9472

ENTRE :

- Le Syndicat des Horticulteurs et Pépiniéristes de Lot-et-Garonne

d'une part, et

- Les Unions départementales des syndicats C.F.D.T., C.G.T., C.F.T.C., C.G.T.- F.O et C.F.E.C.G.C

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

Modification des taux horaires correspondant à la classification des emplois et coefficients hiérarchiques des salaires définis à l'article 24 de la convention collective de travail du 12 juillet 2000 concernant les exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot-et-Garonne.

L'article 25 de la convention collective du travail du 12 juillet 2000 est modifié comme suit :

Article 25 – Salaires :

Les salaires minima brut des différents niveaux d'emploi sont déterminés comme suit à compter du 1er juillet 2008 (avenant n° 10 du 11/07/08).

		Taux horaires
Niveau I	échelon 1	8,74 €
	échelon 2	8,80 €
Niveau II	échelon 1	8,83 €
Niveau III	échelon 1	8,90 €
	échelon 2	9,05 €
Niveau IV	échelon 1	9,20 €
	échelon 2	9,35 €

Article 2

Modification des taux horaires correspondant à la classification des emplois et coefficients hiérarchiques des salaires définis aux dispositions particulières aux cadres de la convention collective

ATE
BDD DS

de travail du 12 juillet 2000 concernant les exploitations d'horticulture et de pépinière de Lot-et-Garonne.

Le paragraphe des dispositions particulières aux **cadres** relatif à la rémunération horaire est modifié comme suit : (avenant n° du 11/07/08).

		taux horaires
Groupe III	- échelon A	9,69 €
	- échelon B	10,65 €
Groupe II	échelon A	11,58 €
	échelon B	13,65 €
Groupe I		15,35 €

Article 3 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 11 juillet 2008

Ont signé :

Du côté des employeurs :

Pour le Syndicat départemental des Horticulteurs et pépiniéristes de Lot-et-Garonne

CAUF Pauvrière



Du côté des salariés :

Pour l'U.D.- C.F.D.T. : *Guillaume Duvier*



Pour l'U.D. C.G.T. :

Pour l'U.D. C.G.T. F.O

Pour l'U.D. C.F.T.C.

Pour l'U.D. C.G.C. *D. SARION*

